

nier ressort au Conseil privé. A mon avis, la Saskatchewan se trouve par sa constitution dans une tout autre situation que le Manitoba, lequel est devenu province à une date bien antérieure et dont l'institution en province a été ratifiée par une loi impériale. C'est en 1905 que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta furent créées. Elles ne doivent ni leur existence, ni leurs lois organiques à un acte du parlement de l'Empire comme dans le cas du Manitoba. La Saskatchewan est, et était dès l'origine, susceptible de devenir beaucoup plus importante que ce dernier. Son territoire est bien plus vaste et il renferme une plus grande étendue de terres arables. Antérieurement à l'année 1905 surtout, et un peu depuis, des terres de la Saskatchewan, représentant une superficie d'environ 30 millions d'acres furent concédées afin d'encourager l'établissement de voies ferrées. Une grande part fut octroyée pour aider à la construction de chemins de fer au Manitoba, entre autres, le *Manitoba and Eastern*. Des voies ferrées de l'Alberta requèrent aussi une forte tranche de ces subventions; cependant, me fiant à mes souvenirs, je ne pense pas que le Manitoba ou l'Alberta ait rendu la pareille et donné des terres afin d'aider à l'établissement de chemins de fer dans la Saskatchewan.

En 1905 et longtemps auparavant, par suite de l'insuffisance des pluies apparemment, de vastes étendues de terre étaient censées convenir mieux à l'élevage du bétail qu'à ce qu'on appelle ordinairement une culture variée. Depuis, plusieurs de ces régions ont servi aux travaux agricoles usuels. C'est peut-être parce que le sol de la Saskatchewan offrirait plus d'avantages à l'agriculture, dès que des voies ferrées y seraient établies, que les entrepreneurs de chemins de fer convoitaient plus ces terres que celles de l'Alberta du Manitoba.

Un autre facteur dans cette affaire est que la province de l'Alberta possède une abondance de minéraux et d'énergie hydraulique. Bien que les chutes d'eau se trouvent partiellement situées dans le Parc, il y aura, j'imagine, une entente qui permettra à la province de les utiliser. Bien qu'il ne renferme pas, que je sache, une quantité notable de houille, le Manitoba est merveilleusement pourvu d'énergie hydraulique qu'on a exploitée depuis des années. Ayant à sa portée de la force motrice d'un prix modique, Winnipeg tend à devenir et deviendra nécessairement un grand foyer industriel dans un avenir rapproché. La Saskatchewan ne possède pas d'énergie hydraulique à l'heure qu'il est, et la petite quantité qu'on pourrait en tirer, à une grande distance, du fleuve Churchill se trouverait trop éloignée

pour être transmise économiquement jusqu'au centre ou à la partie méridionale de cette province.

Ce qui précède prouve que la Saskatchewan ne se trouve pas dans la même situation que l'Alberta et le Manitoba. Aussi, pour des raisons économiques, abstraction faite de toutes les autres, cette province pourrait à bon droit repousser une offre que les deux dernières accepteraient volontiers. La Saskatchewan, il est vrai, espère tirer des minéraux des terrains précambriens qui traversent le nord-est de la province. Le Manitoba renferme une partie de cette formation. J'ignore s'il en est de même de l'Alberta, mais, de grandes exploitations minières sont réservées à cette province qui peut disposer sur le champ de ressources considérables provenant des redevances sur la houille, des pâturages, des concessions forestières et de l'exploitation éventuelle de l'énergie hydraulique. La population de la Saskatchewan ne peut guère compter qu'elle retirera des revenus immédiats de la rétrocession du domaine public. Etant propriétaire de chutes d'eau, le Manitoba peut obtenir de gros revenus, non seulement de l'exploitation par des particuliers, mais aussi en les utilisant lui-même, et ces revenus devront nécessairement augmenter au fur et à mesure que la province s'industrialisera. Ainsi, je pense que la Saskatchewan pourrait fort bien dire que ce qui conviendrait et plairait à l'une ou l'autre des provinces-sœurs ne lui conviendrait et ne lui plairait pas. Nous n'aurions pas à l'heure présente pour l'administration des affaires provinciales des revenus semblables à ceux des deux autres provinces.

Quant à moi, j'ai longtemps eu l'idée que nous avions un droit absolu—ce n'est pas le moment d'entrer dans le détail—un droit absolu, dis-je, à une reddition de comptes depuis 1870. S'il est vrai que, cette année-là, on projetait d'englober dans la Confédération le territoire de la baie d'Hudson et les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral devrait rendre des comptes aux provinces occidentales, à la Saskatchewan et à l'Alberta, en particulier. A mon avis, l'affaire ne saurait se régler au moyen d'une entente entre les gouvernements, et il faudra nous adresser au tribunal de dernière instance, le Conseil privé. S'il décide que l'Etat a eu un jour le droit d'aliéner notre domaine, nous devrions nous incliner devant l'arrêt, car nous aurons perdu notre cause. Pourtant, à titre de simple particulier et sans avoir consulté à ce sujet le gouvernement de la Saskatchewan, je déclare que je ne serai satisfait qu'après que ce droit aura été reconnu ou nié par le tribunal suprême de l'empire britannique.